



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy le 18/10/2023

Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2023-0020

portant dissolution du syndicat intercommunal d'Agy et approuvant les conditions de liquidation

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 à 5211-20 et L. 5212-33 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;



- VU la délibération du 16 septembre 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes listant ses zones d'activité touristique, comprenant notamment la zone d'activité « *Saint-Sigismond – Agy : zone 1 départ station et zone bâtie ; zone 2 : domaine skiable ;* »
- VU la délibération du conseil municipal d'Arâches la Frasse du 29 août 2023 relative à la dissolution du syndicat intercommunal d'Agy et au transfert des biens, actif, passif, droits et obligations à la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint Sigismond du 25 septembre 2023 relative à la dissolution du syndicat intercommunal d'Agy et au transfert des biens, actif, passif, droits et obligations à la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, selon lesquelles « *Le syndicat est dissous (...) par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. (...) L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.* »

CONSIDERANT que l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales confère aux communautés de communes la compétence de principe en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique ; que, par sa délibération du 16 septembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a inclus dans ses zones d'activité touristique la zone suivante : « *Saint-Sigismond – Agy : zone 1 départ station et zone bâtie ; zone 2 : domaine skiable ;* »

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L. 5214-21 et L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, « *La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre* » ; que « *L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;* »

CONSIDERANT les délibérations concordantes des communes d'Arâches la Frasse et Saint Sigismond approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'Agy au plus tard le 1^{er} novembre 2023 ainsi que le transfert des biens, actif, passif, droits et obligations à la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

CONSIDERANT que les conditions de dissolution prévues par l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: Est prononcée la dissolution, au 31 octobre 2023, du syndicat intercommunal d'Agy.

Article 2 : Les conditions patrimoniales, financières et matérielles de cette dissolution sont déterminées conformément aux délibérations des deux communes membres, annexées au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Bonneville,
- Mme la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat intercommunal d'Agy,
- Mme la maire d'Arâches la Frasse
- M. le maire de Saint Sigismond

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



ARÂCHES STATIONS
LA FRASSE des CARROZ
& de FLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Paul CONSTANT, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 août 2023

Date de modification de l'ordre du jour : 24 août 2023

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjointes : Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Julien DELEMONTEIX - Anne-Sophie LE PAPE

Absents/Excusés :

Les Adjointes : Gwenaëll RUAU (pouvoir à A. LESENEY)

Les Conseillers : Anne-Marie CHAVOT (pouvoir à AS LE PAPE) - Inès NAVILLOD - Christophe DEBAECKER

Madame Aline LESENEY a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 8
- Votants : 10

Vote :

- Pour : 10
- Contre : /
- Abstention : /

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville le :

et de sa publication par affichage en Mairie, le :

Le Maire,
M. CONSTANT

Objet : Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) d'Agy

N° 23.08.29.13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-41, L5212- 33, L5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2913 en date du 21/10/2010 portant création du SIVU d'Agy ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/02/2022 portant approbation de la modification des statuts de la 2CCAM ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n°DEL2021_74 en date du 16/09/2021 portant approbation des zones d'activité touristique de son territoire ;

Le **SIVU d'Agy** dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2010-2913 en date du 21/10/2010 est **constitué des communes d'Arâches-la-Frasse et de Saint Sigismond**.

Les compétences qui lui sont conférées sont : l'aménagement, la gestion et l'entretien du site nordique et ce, été comme hiver.

La Loi NOTRE a confié aux EPCI à fiscalité propre la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique. Ainsi par la délibération n°DEL2021_74 en date du 16/09/2021, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) a déterminé les zones d'activité touristique situées sur son territoire. Parmi celles-ci figure la zone d'activité de « Saint Sigismond -Agy - Zone 1 : départ station et

zone bâtie ; zone 2 : domaine skiable ». Il convient par conséquent de procéder à la dissolution du SIVU d'Agy puisque la 2CCAM se substitue au syndicat pour l'exploitation du site.

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L5214-21 3ème alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif droits et obligations du SIVU d'Agy sont transférés à la 2CCAM, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans les actes de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la dissolution du SIVU d'Agy à compter du 31 octobre 2023,
- **Accepte** le transfert des biens, actif, passif droits et obligations du SIVU d'Agy au profit de la 2CCAM
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, l'arrêté de dissolution du syndicat.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la commune d'Arâches La Frasse par courrier à la mairie d'Arâches - 64 route de Frévuard - 74300 ARACHES LA FRASSE dans un délai de deux mois suivant son affichage. Le silence gardé pendant 2 mois à compter de la date de recours gracieux vaut rejet implicite du recours, ouvrant un nouveau délai de 2 mois de contestation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble dans un délai de 2 mois suivant son affichage.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

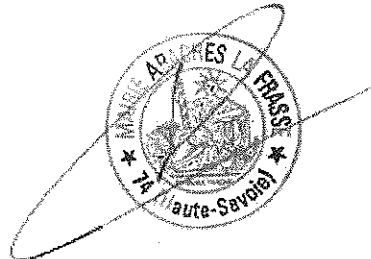
Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Madame Aline LESENEY



Le Maire,
M. Jean-Paul CONSTANT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE SAVOIE

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Voitants : 13 Pour : 13

Contre : /

Date de convocation :

19/09/2023

COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq septembre
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à
la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric MISSILLIER, Maire

Etaient présents : Mme Pauline BOISIER, MM. Yannick FOREL, Emmanuel
JOSSERAND, Mme Valérie MALJEAN, MM. Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT,
Jérôme PERRET, Mme Marielle TILLOLOY, MM. Anthony TROMBERT, Michel
VURLI

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mme Céline DEGENÈVE, M. Bruno MEILLE (pouvoir à M. Anthony
TROMBERT), Olivier NICODEX (pouvoir à Mme Pauline BOISIER), Mme
Catherine RUBIN (pouvoir à M. Jérôme PERRET)

M. Cyril MOIRANT a été élu Secrétaire

Délibération N° 2023-05-01

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 074-217402528-20230925-D20230501-DE

Objet : DISSOLUTION DU SIVU D'AGY

Le SIVU d'Agy dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2010-2913 en date du 21/10/2010 est constitué des communes d'Arâches-la-Frasse et de Saint Sigismond.

Les compétences qui lui sont conférées sont l'aménagement, la gestion et l'entretien du site nordique et ce, été comme hiver.

La Loi NOTRe a confié aux EPCI à fiscalité propre la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique.

Par délibération du Conseil Communautaire n°DEL2021_74 en date du 16/09/2021, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) a déterminé les zones d'activité touristique situées sur son territoire. Parmi elles, figure la zone d'activité suivante « Saint Sigismond –Agy – Zone 1 : départ station et zone bâtie ; zone 2 : domaine skiable ».

Il convient par conséquent de procéder à la dissolution du SIVU d'Agy.

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L5214-21 3^{ème} alinea et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif droits et obligations du SIVU d'Agy sont transférés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans les actes de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-41, L5212-33, L5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2913 en date du 21/10/2010 portant création du SIVU d'Agy ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/02/2022 portant approbation de la modification des statuts de la 2CCAM ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 074-217402528-20230925-D20230601-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n°DEL2021_74 en date du 16/09/2021 portant approbation des zones d'activité touristique de son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la dissolution du SIVU d'Agy à compter du 01/11/2023 ;
- ACCEPTE le transfert des biens, actif, passif droits et obligations du SIVU d'Agy au profit de la 2CCAM ;
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, l'arrêté de dissolution du syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme,
Le Maire
Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance
Cyril MOIRANT

